

Convention d'achat de la chaleur produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Besançon-Planoise

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : L'actuel contrat de délégation de service public du chauffage urbain expire le 31 août 2006. A la suite d'une procédure de publicité, le Conseil Municipal est appelé à désigner dans cette même séance le futur délégataire pour assurer dans le cadre d'un contrat d'affermage, l'exploitation de la production et distribution de chaleur du réseau de Planoise à compter du 1^{er} septembre 2006.

Une convention quadripartie (Ville de Besançon, CAGB, SYBERT, SECIP) fixait les conditions d'achat de la vapeur de l'UIOM.

Cette convention doit être modifiée pour s'adapter aux nouvelles conditions d'exploitation de la chaufferie et aux nouvelles orientations appliquées au traitement des déchets.

Les principales évolutions de la convention concernent :

- Les parties liées, convention tripartie (Ville de Besançon, SYBERT, nouveau délégataire),
- La durée, prise d'effet le 1^{er} septembre 2006 et expiration à la date d'échéance du nouveau contrat d'affermage,
- Le prix, fixe et indépendant des énergies utilisées en chaufferie. Sa révision mensuelle est effectuée à partir des évolutions des indices du coût horaire (50 %) des frais et services (20 %) et des énergies (30 %).

Dans sa séance du 22 juin 2006, la Commission Patrimoine Environnement a émis un avis favorable unanime sur ce dossier.

Cette convention sera annexée au contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la nouvelle convention à intervenir ainsi que le ou les avenants permettant l'exécution complète de ce dossier.

«M. Pascal BONNET : Pour le point 22 comme pour le point 24, on nous fait voter une convention d'achat et une délégation de service public et on nous fait voter sur des avenants à venir éventuels. Or la Chambre Régionale des Comptes avait relevé la tendance naturelle de la Ville de faire voter des avenants à l'aveugle comme ça. On est un peu gêné de voter ces avenants sans savoir de quoi il s'agira, donc on s'abstiendra sur les points 22 et 24 pour cette raison.

M. LE MAIRE : D'accord, je vous remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Les groupes UMP-MPF-Société Civile (12) se sont abstenus et le groupe communiste n'a pas pris part au vote (3).

Récépissé préfectoral du 7 juillet 2006.